

Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 19 décembre 2017, à 19 heures à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Mathieu Bellerive, Patrick Morin et Ghislain Brunet.

Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Éric Fournier, l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt et le directeur des travaux publics, Guillaume Ratelle.

1. Ouverture de la séance par la mairesse, Lina Lafrenière

2017-12-207

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse, Lina Lafrenière, en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2017 et de la séance ordinaire du 13 novembre 2017;
4. Présentation par madame Anabelle Mélançon du projet « Saines habitudes de vie » au Pavillon Royal-Roussillon;
5. Approbation des comptes :
 - Liste des chèques au montant de 230 535,07 \$;
 - Liste des salaires réguliers et salaires d'élections au montant total de 57 520,33\$;
6. Période de questions;
7. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de novembre 2017;
8. Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux;
9. Demande d'autorisation de lotissement et de construction résidentielle d'un lot;
10. Demande d'autorisation de lotissement et de construction de monsieur Jean-Marie Labbé;
11. Adoption du budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2017 :
 - a) Adoption du budget révisé de l'OMH du 10 novembre 2017;
 - b) Adoption du budget révisé de l'OMH du 24 novembre 2017;
12. Signataires pour l'entente de délégation de gestion du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 2018-2023;
13. Participation financière à la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest pour l'année 2018;
14. Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure comme abat-poussière pour l'année 2018;
15. Adhésion au Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue pour l'année 2018;
16. Nomination d'un maire substitut et d'un substitut, en l'absence de la mairesse, au conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest;
17. Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités;
18. Déclaration commune – Forum des communautés forestières;
19. Assignation par madame la mairesse des dossiers aux élus;

20. Présentation des projets des règlements de taxation pour l'année 2018 :
 - a) Présentation du projet de règlement concernant les taxes foncières selon le régime à taux variés;
 - b) Présentation du projet de règlement concernant les ordures, des matières récupérables et de la quote-part MRC pour le CVMR;
 - c) Présentation du projet de règlement concernant l'utilisation de l'eau;
 - d) Présentation du projet de règlement concernant le déneigement;
 - e) Présentation du projet de règlement concernant l'assainissement des eaux usées;
 - f) Présentation du projet de règlement concernant la taxe d'affaires (valeur locative);
 - g) Présentation du projet de règlement concernant la location de terrain pour maisons mobiles;
 - h) Présentation du projet de règlement concernant la taxe spéciale pour le macadam – chemin Ceinture du Lac;
 - i) Présentation du projet de règlement concernant la taxe spéciale pour le macadam – rue Fortin-les-Berges;
 - j) Présentation du projet de règlement concernant le mode de paiement des comptes de taxes et le taux d'intérêt pour l'année 2018.
21. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement No 09-087 relatif au stationnement;
22. Présentation du projet de règlement modifiant le règlement No 09-087 relatif au stationnement;
23. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement abrogeant le règlement d'emprunt No 97-446 d'une somme de 30 000 \$;
24. Présentation du projet de règlement abrogeant le règlement d'emprunt No 97-446 d'une somme de 30 000 \$;
25. Rapport des comités;
26. Questions diverses :
 - a) Caractérisation des sols agricoles (Éric Fournier);
27. Période de questions;
28. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 4 et 26a) n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2017 et de la séance ordinaire du 13 novembre 2017

2017-12-208

a) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2017

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-12-209

b) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

4. **Présentation par madame Anabelle Mélançon du projet « Saines habitudes de vie » au Pavillon Royal-Roussillon**

Madame Anabelle Mélançon, accompagnée des membres de l'équipe de projet, présente au conseil le projet « Saines habitudes de vie » du Pavillon Royal-Roussillon et demande à la Ville de Macamic une participation financière pour leur projet de piste cyclable autour de la cour de l'école du Pavillon Tremblay.

2017-12-210

5. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Les items suivants sont acceptés :

- a) Listes des chèques au montant de 230 535,07 \$;
- b) Liste des salaires réguliers et salaires d'élections au montant total de 57 520,33 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

6. **Période de questions**

Monsieur Léopold Roy demande si ce serait possible d'avoir des micros lors des séances du conseil afin que tout le monde comprenne bien durant les séances du conseil.

Madame la mairesse lui répond que pour l'instant ce n'est pas prévu et que les membres du conseil vont parler plus fort afin que tout le monde comprenne bien.

Madame Labbé demande si la patinoire du secteur Colombourg sera faite pour les Fêtes.

Monsieur Éric Fournier l'informe que pour l'instant il n'y a personne pour le nettoyage de la glace et que des démarches sont actuellement en cours afin de trouver quelqu'un. Monsieur Guillaume Ratelle mentionne qu'il contactera la responsable des loisirs afin de savoir quand la glace sera faite.

Messieurs François Alain et Benoit Boissonneault demandent au conseil pourquoi les gens de La Sarre ont priorité pour la location des heures de glace à l'aréna sur les gens de Macamic.

Madame Lina Lafrenière l'informe qu'un suivi sera effectué auprès des responsables et le conseiller Patrick Morin l'informe que les heures de glace sont accordées en priorité au hockey mineur, lequel regroupe plusieurs jeunes de Macamic même s'il est administré à La Sarre.

7. **Correspondance reçue et envoyée de novembre 2017**

Le secrétaire-trésorier, Éric Fournier donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois de novembre 2017.

8. **Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux**

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil le registre public des déclarations des élus municipaux, tel que prévu à la Loi.

2017-12-211

9. **DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE D'UN LOT**

Attendu que la zone touchée par cette demande est située dans le périmètre urbanisé de la ville, en zone IN-8, et que les usages résidentiels sont prohibés dans les affections industrielles;

Attendu que la Ville amorcera sous peu la révision de son Plan d'urbanisme ainsi que de son Règlement de zonage;

Attendu que le nouveau lot se situe dans le périmètre d'urbanisation de la ville;

Attendu que la Ville souhaite maintenir une distance séparatrice minimale de 150 mètres entre les étangs aérés d'épuration des eaux usées et les propriétés voisines;

Attendu que le nouveau lot créé par le lotissement du lot 4 728 928, tel que démontré sur la photo aura une superficie d'environ 12 000 mètres carrés au lieu de 1 500 mètres carrés prescrite dans le Règlement de lotissement 07-081;

Attendu que la superficie du nouveau lot respectera les dimensions requises pour la construction des installations septiques sur le terrain ainsi que le creusage d'un ouvrage de captage des eaux (puits);

Attendu que la construction d'une nouvelle résidence bénéficiera à la Ville;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

- QUE : Le conseil municipal de la Ville de Macamic autorise le lotissement d'un nouveau lot avec une superficie d'environ 12 000 mètres carrés pour la construction résidentielle tel que décrit à l'annexe A de la présente résolution.
- QUE : Le prix de vente de ce lot est fixé à 0,63\$ le mètre carré, plus taxes applicables;
- QUE : La création de ce lot est conditionnelle à un engagement par écrit et un dépôt de 2 000 \$ de la part du futur acquéreur à l'effet que ce dernier accepte le prix de vente, les coûts reliés aux frais de cadastre pour la création dudit lot.
- QUE : Si le futur acquéreur décide de ne plus acheter ledit lot, le dépôt de 2 000 \$ ne lui sera pas remboursé afin de payer les frais que la Ville aura engagés pour le cadastre et le lotissement.
- QUE : L'éventuel acheteur devra également s'engager dans l'acte de vente à dégager à l'avance la Ville de Macamic de tout inconvénient de quelque nature qu'il pourrait subir en regard à la présence des bassins d'épuration actuels et ceux à venir éventuellement, tant pour l'opération de ces derniers, les odeurs, la vidange, etc. Les étangs sont situés actuellement à environ 170 mètres dudit terrain à être créé.
- QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution 2017-07-114 adoptée le 4 juillet 2017.

ANNEXE A



Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-12-212

10. **DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION DE MONSIEUR JEAN-MARIE LABBÉ**

Attendu que monsieur Jean-Marie Labbé souhaite vendre une partie de son lot 4 049 217-P situé dans le secteur Colombourg à sa petite-fille, madame Annabelle Lemoine;

Attendu que madame Annabelle Lemoine et son conjoint souhaitent acquérir un terrain d'une superficie d'environ 5 808 m² afin d'y construire une résidence ainsi qu'un garage en vue d'y exercer le métier d'entrepreneur artisan;

Attendu que le terrain envisagé chevaucherait deux (2) zones, la plus grande superficie en zone RF-1 et le reste en zone AF-2;

Attendu que l'usage « entrepreneur artisan » n'est pas autorisé dans la zone RF-1, mais qu'il est autorisé en zone AF-2;

Attendu que le lot envisagé sera entièrement situé en zone blanche;

Attendu que la Ville entrera sous peu en révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dont le règlement de zonage, suite à l'adoption du nouveau schéma d'aménagement de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Attendu qu'une demande de dérogation mineure sera nécessaire pour la construction du garage d'une superficie de 2275 pi² (211,5 m²) au lieu de 2001 pi² (186 m²) autorisés en zone AF-2 pour un garage d'entrepreneur artisan, excédent de 274 pi² (25,5 m²) la superficie autorisée;

Attendu que tout le processus d'une demande de dérogation mineure devra être suivi selon les normes relatives aux dérogations mineures;

Attendu que la présente résolution n'engage pas le comité d'urbanisme à exprimer une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure;

Attendu que toute manifestation citoyenne qui pourrait s'opposer au projet dans le processus de publication de dérogation mineure sera considérée dans la prise de décision finale;

Attendu que le conseil municipal est favorable à la réalisation du projet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le projet de lotissement.

QUE : Lors de la révision du règlement de zonage, la zone AF-2 soit redécoupée afin d'y inclure le nouveau lot créé.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

11. **Adoption du budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2017**

2017-12-213

a) **ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DU 10 NOVEMBRE 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le budget révisé du 10 novembre 2017 de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2017 portant le numéro d'approbation 0380, avec un surplus à payer pour la Ville de 300 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-12-214

b) **ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DU 24 NOVEMBRE 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le budget révisé du 24 novembre 2017 de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2017 portant le numéro d'approbation 0408, avec un surplus à payer pour la Ville de 515 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-12-215

12. **SIGNATAIRES POUR L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS 2018-2023**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Le directeur général, Éric Fournier, soit autorisé par la présente résolution, à signer l'entente de délégation de gestion avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs couvrant la période 2018-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

Le conseiller, Ghislain Brunet se retire de la prochaine discussion afin de ne pas être en conflit d'intérêts étant donné que ce dernier est à l'emploi de la Corporation du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest.

2017-12-216

13. **PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CORPORATION DU TRANSPORT PUBLIC ADAPTÉ D'ABITIBI-OUEST POUR L'ANNÉE 2018**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte sa contribution à la Corporation du transport public adapté au montant 14 210 \$ pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-12-217

14. **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
ACHAT DE CHLORURE COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR
L'ANNÉE 2018**

ATTENDU QUE la municipalité de Macamic a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaire aux activités de la municipalité pour l'année 2018;

QUE : La municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE : Si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE : Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE : La municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU' : Un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-12-218

15. **ADHÉSION AU CONSEIL DE LA CULTURE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE POUR L'ANNÉE 2018**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic renouvelle son adhésion au Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-12-219

16. **NOMINATION D'UN MAIRE SUBSTITUT ET D'UN SUBSTITUT, EN L'ABSENCE DE LA MAIRESSE, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La conseillère Suzie Domingue soit nommée mairesse substitut de la Ville de Macamic et agira comme substitut à la mairesse pour les séances du conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-12-220

17. **MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura cinq (5) ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée; **CONSIDÉRANT** qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévue à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-12-221

18. **DÉCLARATION COMMUNE - FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2017-12-222

19. **ASSIGNATION PAR MADAME LA MAIRESSE DES DOSSIERS AUX ÉLUS**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les dossiers de la municipalité soient assignés aux personnes suivantes :

Comité consultatif d'urbanisme

Délégués : Suzie Domingue
 Ghislain Brunet

Conseil d'administration de l'O.M.H.

Déléguée : Laurie Soulard
Substitut : Suzie Domingue

Corporation de développement de Macamic

Délégué : Mathieu Bellerive
Substitut : Ghislain Brunet

Comité de la Commission des Loisirs et culture de la Ville de Macamic

Délégué: Patrick Morin
Substitut : Manon Morin

Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon

Déléguée : Laurie Soulard
Substitut : Patrick Morin

Corporation du transport public adapté

Déléguée : Murielle Lessard

Comité de la sécurité publique de la MRC d'Abitibi-Ouest

Déléguée : Lina Lafrenière

Dossiers des lots intramunicipaux et épars

Délégué : Ghislain Brunet
Substitut : Mathieu Bellerive

Comité des ressources humaines de la municipalité

Délégués : Lina Lafrenière
Suzie Domingue
Patrick Morin

Dossiers de la bibliothèque et CRSBP – Réseau Biblio

Déléguée : Manon Morin
Substitut : Patrick Morin

Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon

Délégué : Ghislain Brunet
Substitut : Patrick Morin

Comité de la politique familiale, MADA et saines habitudes de vie

Déléguées : Suzie Domingue
Laurie Soulard

Comité du lac Macamic

Délégué : Ghislain Brunet
Substitut : Mathieu Bellerive

Comité festif

Délégué : Manon Morin

Voirie municipale et eau potable

Délégué : Mathieu Bellerive

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

20. Présentation des projets des règlements de taxation pour l'année 2018

a) Présentation du projet de règlement concernant les taxes foncières selon le régime à taux variés

La conseillère Suzie Domingue présente un projet de règlement concernant les taxes foncières selon le régime à taux variés pour l'année 2018.

Ce projet de règlement a pour objet de déterminer le taux de la taxe foncière et le taux de taxe pour les terrains vagues desservis pour l'année 2018.

b) Présentation du projet de règlement concernant les ordures, les matières récupérables et la quote-part MRC pour le CVMR pour l'année 2018

La conseillère Laurie Soulard présente un projet de règlement concernant les ordures, les matières récupérables et de la quote-part MRC pour le CVMR.

Ce projet de règlement a pour objet de déterminer le tarif pour la collecte des ordures, des matières récupérables et de la quote-part MRC pour le CVMR pour l'année 2018.

c) **Présentation du projet de règlement concernant l'utilisation de l'eau pour l'année 2018**

Le conseiller Patrick Morin présente un projet de règlement concernant l'utilisation de l'eau.

Ce projet de règlement a pour objet de déterminer le tarif pour l'utilisation de l'eau pour l'année 2018.

d) **Présentation du projet de règlement concernant le déneigement pour l'année 2018**

La conseillère Manon Morin présente un projet de règlement concernant le déneigement.

Ce projet de règlement a pour objet de déterminer le tarif pour le déneigement des stationnements et de certains chemins privés pour l'année 2018.

e) **Présentation du projet de règlement concernant l'assainissement des eaux usées pour l'année 2018**

La conseillère Suzie Domingue présente un projet de règlement concernant l'assainissement des eaux usées.

Ce projet de règlement a pour objet de déterminer la taxe spéciale pour l'assainissement des eaux usées pour l'année 2018.

f) **Présentation du projet de règlement concernant la taxe d'affaires (valeur locative) pour l'année 2018**

La conseillère Laurie Soulard présente un projet de règlement concernant la taxe d'affaires (valeur locative).

Ce projet de règlement a pour objet de déterminer la taxe d'affaires (valeur locative) pour l'année 2018.

g) **Présentation du projet de règlement concernant le tarif pour la location de terrain pour maison mobile pour l'année 2018**

Le conseiller Patrick Morin présente un projet de règlement concernant le tarif pour la location de terrain pour maison mobile.

Ce projet de règlement a pour objet de déterminer le tarif pour la location de maison mobile pour l'année 2018.

h) **Présentation du projet de règlement concernant la taxe spéciale pour le macadam – chemin Ceinture du lac pour l'année 2018**

La conseillère Manon Morin présente un projet de règlement concernant la taxe spéciale pour le macadam – chemin Ceinture du Lac.

Ce projet de règlement a pour objet de déterminer la taxe spéciale pour le macadam sur le chemin de la Ceinture du Lac, pour l'année 2018.

i) **Présentation du projet de règlement concernant la taxe spéciale pour le macadam – rue Fortin-les-Berges pour l'année 2018**

Le conseiller Mathieu Bellerive présente un projet de règlement concernant la taxe spéciale pour le macadam – rue Fortin-les-Berges.

Ce projet de règlement a pour objet de déterminer la taxe spéciale pour le macadam sur la rue Fortin-les-Berges, pour l'année 2018.

j) **Présentation du projet de règlement concernant le mode de paiement des comptes de taxes et le taux d'intérêt pour l'année 2018**

La conseillère Suzie Domingue présente un projet de règlement concernant le mode de paiement des comptes de taxes et le taux d'intérêt.

Ce projet de règlement a pour objet de déterminer le mode de paiement des comptes de taxes et le taux d'intérêt pour l'année 2018.

2017-12-223

21. **AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT ABROGEANT ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-087 RELATIF AU STATIONNEMENT**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Patrick Morin, qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement modifiant le règlement No 09-087 relatif au stationnement.

22. **Présentation du projet de règlement abrogeant et modifiant le règlement No 09-087 relatif au stationnement**

Le conseiller Patrick Morin présente un projet de règlement abrogeant et modifiant le règlement No 09-087 relatif au stationnement.

Ce projet de règlement a pour objet d'abroger et modifier le montant des amendes décrites aux articles 11 a) et 11 b).

2017-12-224

23. **AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 97-446 D'UNE SOMME DE 30 000 \$**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Patrick Morin, qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement abrogeant le règlement d'emprunt No 97-446.

24. **Présentation du projet de règlement abrogeant le règlement d'emprunt No 97-446 d'une somme de 30 000 \$**

Le conseiller Patrick Morin présente un projet de règlement abrogeant le règlement d'emprunt No 97-446 relatif au stationnement.

Ce projet de règlement a pour objet d'abroger le règlement d'emprunt No 97-446 étant donné que les travaux prévus ne se sont pas réalisés et ne se réaliseront pas.

25. **Rapport des comités**

La mairesse, Lina Lafrenière et les conseillères et conseillers Suzie Domingue, Laurie Souldard, Mathieu Bellerive et Ghislain Brunet font un rapport de leur comité respectif.

26. **Questions diverses**

27. **Période de questions**

Aucune question.

2017-12-225

28. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 h 15.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Éric Fournier
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière, mairesse